

**ASSEMBLÉE NATIONALE**15 décembre 2025

---

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -  
(N° 2233)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 329

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
M. Proença

à l'amendement n° 318 de Mme Calvez

-----

**ARTICLE 27 BIS**

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« locale »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à supprimer le mot "locale".

Trois raisons à cela :

- La création artistique dans son ensemble doit donc être encouragée pas seulement la création artistique "locale",
- La définition de la création artistique "locale" n'est pas claire,
- Les œuvres concernées par l'amendement sont susceptibles d'être commandées à l'issue de marchés publics. Or, la jurisprudence interdit le localisme, qui vise à favoriser des acteurs locaux.